

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE 01-279-50

AVIS est, par les présentes, signifié aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance tenue le 4 juillet 2017, le premier projet de règlement numéro 01-279-50 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock.

Une assemblée publique de consultation sera tenue concernant ce projet de règlement le 2 août 2017, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

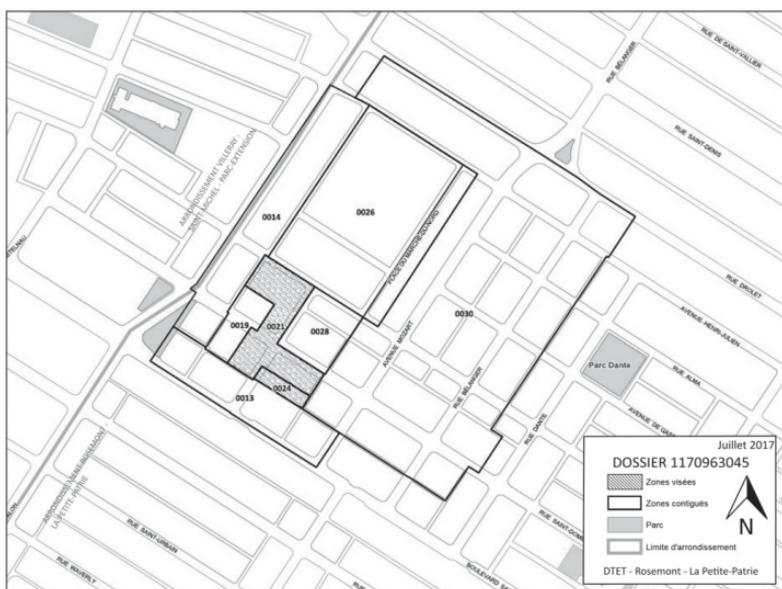
Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

L'objet du présent projet de règlement vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin de retirer le contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Jean-Talon et Beaubien Est, ainsi que le contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock.

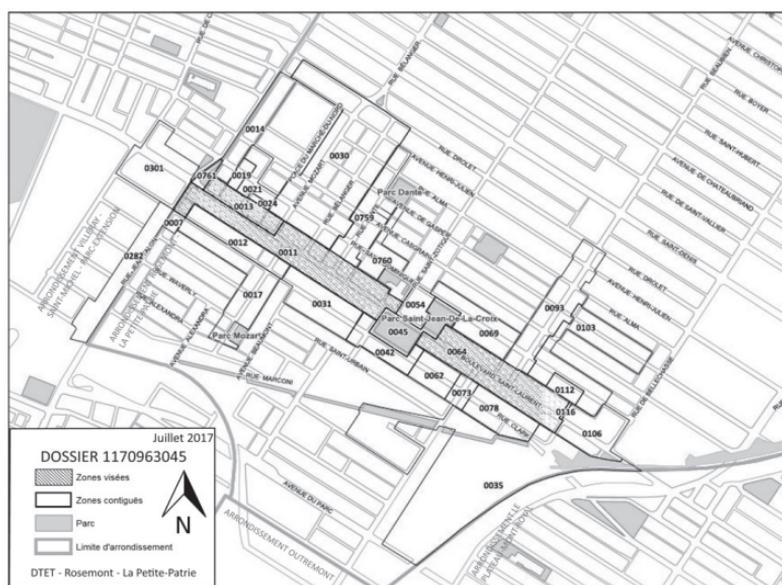
Toutes les dispositions de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le territoire concerné par ce règlement comprend les zones visées ainsi que les zones contigües à celles-ci, le tout tel qu'illustré ci-dessous.

L'article 1 du projet de règlement visant le retrait du contingentement des restaurants sur l'avenue Shamrock concerne les zones visées : 0021 et 0024, ainsi que les zones contigües : 0013, 0014, 0019, 0026, 0028 et 0030.



Les articles 2, 3, 4 et 5 du projet de règlement visant le retrait du contingentement des débits de boissons alcooliques sur le boulevard Saint-Laurent, ainsi que le retrait de certaines dispositions sur les usages conditionnels, concernent les zones visées : 0011, 0013 et 0064, ainsi que les zones contigües : 0007, 0012, 0014, 0017, 0019, 0021, 0024, 0030, 0031, 0035, 0042, 0045, 0047, 0054, 0062, 0069, 0073, 0078, 0093, 0103, 0106, 0112, 0116, 0759, 0760, 0761 et les zones 0282 et 0301 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.



Le projet de règlement ainsi que les plans illustrant les zones visées et les zones contigües sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Cet avis a été initialement publié dans l'édition du 21 juillet 2017 du journal Le Devoir.

Fait à Montréal, ce 1^{er} août 2017.

Véronique Bélanger
Secrétaire d'arrondissement substitut